



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DIDACE

Assemblée publique de consultation

PROJET DE RÈGLEMENT # 402-2024

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement numéro 402-2024 modifiant le règlement de zonage 60-1989-02, dont l'effet est d'encadrer l'implantation des chenils sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **8 avril 2024 à 19 h 00** heures en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé, situé au 531, rue Principale à Saint-Didace.

Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

Article 3 : ayant pour effet d'encadrer les normes relatives à l'implantation de chenils;

Les dispositions concernent l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Didace.

Le projet de règlement est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 9 à 16 heures, au bureau de la municipalité, situé au 380, rue Principale à Saint-Didace.

Fait et donné à Saint-Didace
Ce 19^{ième} jour de mars 2024

Chantal Dufort
Directrice générale



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DIDACE

Assemblée publique de consultation

PROJET DE RÈGLEMENT # 402-2024

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement numéro 402-2024 modifiant le règlement de zonage 60-1989-02, dont l'effet est d'encadrer l'implantation des chenils sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **8 avril 2024 à 19 h 00** heures en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé, situé au 531, rue Principale à Saint-Didace.

Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

Article 3 : ayant pour effet d'encadrer les normes relatives à l'implantation de chenils;

Les dispositions concernent l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Didace.

Le projet de règlement est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 9 à 16 heures, au bureau de la municipalité, situé au 380, rue Principale à Saint-Didace.

Fait et donné à Saint-Didace
Ce 19^{ième} jour de mars 2024

Chantal Dufort
Directrice générale



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DIDACE

Assemblée publique de consultation

PROJET DE RÈGLEMENT # 402-2024

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement numéro 402-2024 modifiant le règlement de zonage 60-1989-02, dont l'effet est d'encadrer l'implantation des chenils sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **8 avril 2024 à 19 h 00** heures en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé, situé au 531, rue Principale à Saint-Didace.

Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

Article 3 : ayant pour effet d'encadrer les normes relatives à l'implantation de chenils;

Les dispositions concernent l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Didace.

Le projet de règlement est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 9 à 16 heures, au bureau de la municipalité, situé au 380, rue Principale à Saint-Didace.

Fait et donné à Saint-Didace
Ce 19^{ième} jour de mars 2024

Chantal Dufort
Directrice générale